

Règlement intérieur « cantine scolaire municipale »
La restauration scolaire est un service facultatif proposé par la Commune

Préambule

La cantine scolaire est gérée par la Commune qui a confié la fourniture et la préparation des repas à une entreprise, actuellement **SOGERES**.

Article 1 : Usagers admis

Le service de restauration est destiné

- aux enfants scolarisés à l'école « Le Clos de l'Image » La Celle Saint Avant,
- aux enseignants.

Article 2 : Inscription

La famille remplit **obligatoirement** une fiche d'inscription, par enfant, qui est à retirer et à déposer à la mairie de La Celle Saint Avant, et à renouveler chaque année.

TRES IMPORTANT

Si l'enfant n'est pas inscrit (fréquentation régulière ou occasionnelle), il ne peut pas être reçu à la cantine scolaire, car son repas n'est pas prévu, sauf cas très exceptionnel et imprévisible.

L'inscription de votre enfant ne sera pas validée si vous n'avez pas préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

Article 3 : Fréquentation

Elle peut être « régulière »

Elle peut être « occasionnelle »

Les jours de cantine sont : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Article 4 : Tarifs – paiement

Ils sont fixés, par délibération du 12 mai 2015

| Tarifs cantine | Maternelle | Primaire |
|--------------------------|------------|----------|
| Domicilié sur la commune | 3.25 € | 3.35 € |
| Domicilié hors commune | 3.45 € | 3.55 € |

Le paiement s'effectue en début de mois sur présentation d'une facture correspondant à la prestation du mois écoulé.

La facture doit être obligatoirement réglée dès réception.

Les enfants dont les factures ne seront pas réglées dans les délais ne pourront pas être acceptés à la cantine scolaire le mois suivant.

Le paiement doit être adressé :

1. à la Mairie de La Celle Saint Avant, avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture
2. au Trésor Public de Ligueil (37240) 71 rue Aristide Briand

Mode de règlement

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon.
- Virement sur le compte du Trésor Public (RIB à prendre à la mairie).
- Régler directement au Trésor Public de Ligueil, aux heures d'ouverture, un reçu sera émis pour chaque règlement en espèces.
- Prélèvement automatique.

Si vous rencontrez des difficultés passagères, n'hésitez pas à nous en faire part, contactez la mairie ☎ 02.47.65.00.23. Votre situation sera étudiée afin de trouver une solution.

Pour les inscriptions occasionnelles, le prix du repas est de : 3.70 €

Les parents doivent prévenir **la veille avant 9 heures le personnel de la cantine (tel : 02.47.65.08.44)** et **régler le repas au moment de l'inscription.**

Article 5: Absence

Le traiteur nous demande de lui communiquer le nombre de repas la veille avant 9 heures, c'est pourquoi toute absence non signalée sera facturée.

Si votre enfant doit sortir pendant les heures de cantine, une autorisation de sortie vous sera demandée. **Les enfants seront remis uniquement aux parents ou à toute personne ayant été désignée par écrit.**

Article 6 Allergies ou autres intolérances

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés sur la fiche d'inscription.

Les médicaments pourront être administrés par le personnel si une ordonnance médicale et une autorisation du représentant légal sont fournies.

Article 7 : Discipline - Sanction

Les usagers doivent avoir une attitude correcte pour que les repas puissent être pris dans de bonnes conditions. Les bruits abusifs et autres comportements gênants ne sont pas tolérés. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 8 : Assurances

La commune demande aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait à La Celle Saint Avant, le 21 juin 2017

Le Maire,
Michel JOUZEAU



Partie à retourner avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e)

Madame Monsieur -----

(nom, prénom, adresse)

parents (ou tuteur) de ou des enfant(s) -----

**déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service
restauration scolaire de la commune de LA CELLE SAINT AVANT et l'approuver dans
sa totalité.**

Fait à _____ le _____

Signature des parents
(ou du responsable légal)